

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR
CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Direction des infrastructures

Identifiant projet : 27805

AD2i Beauce / AM

Numéro définitif de l'acte :

ARRÊTÉ

**portant interdiction de la circulation
sur la RD 116/6 sur la commune
d'Ecrosnes durant 5 jours dans la
période du 05/05/2025 au 23/05/2025
24h/24, en raison de travaux de
réparation de parapet**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL D'EURE-ET-LOIR,

LE MAIRE D'ECROSNES,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les instructions ministérielles modifiées qui en découlent (livre I – 4ème partie – signalisation de prescription, Livre I - huitième partie - signalisation temporaire),

Considérant que pour permettre la réalisation des travaux de réparation de parapet, il y a lieu de réglementer la circulation routière sur la RD 28_D0116 6, sur le territoire de la commune d'Ecrosnes,

Sur proposition de Madame la Directrice générale des services,

Sur proposition de Madame le Maire d'ECROSNES,

ARRETEMENT

Article 1 : La circulation des véhicules sera interdite 24 h/24 sur la RD 116/6 à l'intersection avec la RD 122 sur le territoire du hameau de JONVILLIERS (ECROSNES) et à l'intersection de la RD 331 sur le territoire de la commune d'ECROSNES durant 5 jours dans la période du 05/05/2025 au 23/05/2025. L'accès aux propriétés riveraines ainsi que celui des véhicules de police et de secours sera maintenu depuis les extrémités de la section déviée, le chantier formant cependant un obstacle infranchissable.

Article 2 : Pendant cette interdiction, la circulation des véhicules sera déviée de la RD 122 à la RD 32 et de la RD 331 dans les deux sens de circulation.

Article 3 : La signalisation sera établie conformément aux dispositions décrites dans le «manuel du chef de chantier», signalisation temporaire -routes bidirectionnelles- et sera mise en place :

- la signalisation de chantier par : l'entreprise OCELIAN sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut de signalisation ou d'une insuffisance de cette signalisation,

- la signalisation de déviation par : l'Agence départementale d'ingénierie et d'infrastructures de la Beauce, à sa charge et sous sa responsabilité.

Article 4 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage en Mairie, par affichage sur les lieux du chantier.

Article 5 : Ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux par la levée de la signalisation.

Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental d'Eure-et-Loir, dans un délai de deux mois à compter de la présente notification ou de sa publication sur le site internet du Conseil départemental d'Eure-et-Loir. Le présent arrêté pourra également faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'ORLEANS (28 Rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS) dans les mêmes délais. La juridiction administrative pourra également être saisie par la plateforme Télérecours citoyens (www.telerecours.fr).

Article 8 : Madame la Directrice générale des services, et chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique, sur le site internet du Conseil départemental et qui prendra effet dès qu'il aura été rendu exécutoire en application de l'article L 221-2 du code des relations entre le public et l'administration.

M. le Président de l'entreprise OCELIAN,
M. le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie, rue du Maréchal Leclerc, 28110 LUCE,
Mme le Maire d'ECROSNES.

Une copie est transmise pour information et à toutes fins utiles à :

L'agence départementale d'ingénierie et d'infrastructures de la Beauce,
M. le Directeur de l'entreprise TOFFOLUTTI,
M. le Président de la Communauté de communes des Portes Euréliennes d'Île-de-France,
M. le Président du SIVOS d'Auneau,
M. le Colonel, commandant le C.O.D.I.S., 7 rue de Vincent Chevard, 28000 CHARTRES,
M. le Directeur de TRANSDEV Eure-et-Loir, 9 rue Jean Rostand, 28300 MAINVILLIERS,
M. le Directeur des Transports REMI.

Ecrosnes, le 29/04/2025
Le Maire,



Chartres, le

LE PRÉSIDENT,
Par délégation,
P/Le Directeur des infrastructures empêché